



# DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

### PROCÈS-VERBAL N°41 – REUNION DU 21 MAI 2026

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	M. GILBERT Francis
Membres cooptés :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. RULLIER David
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David.

## MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

**Important :** l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

### Procès-Verbal n°41 / Réunion du 21 mai 2026

Le procès-verbal n°40 du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents avec la modification suivante : Match n° 53897761 NIORT ES (2) – THOUARS FOOT (1) en Futsal D1 – Thouars 1<sup>er</sup> forfait dans l'antépénultième journée = amende triplée.

#### WEEK-END DU 15-17 MAI 2026

##### Match n° 53959478 USDS (2) / Exireuil (1) en Séniors D3, Poule D du 17 mai 2026.

Arbitre de la rencontre : M. DOLBEAU Kévin

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui valide le score acquis sur le terrain, à savoir : Union Sud Deux-Sèvres (2) – Exireuil SEPC (1) = 3-1 en Séniors D3, Poule D du 17 mai 2026.

##### Match n° 53906490 Chauray (3) / Le Tallud (2) en Séniors D2, Poule Sud du 17 mai 2026.

Arbitre de la rencontre : M. MONNET Sylvain

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui valide le score acquis sur le terrain, à savoir : Chauray FC (3) – Le Tallud Eveil (2) = 2-1 en Séniors D2, Poule Sud du 10 mai 2026.

##### Match n° 53911524 Vrère St Léger de Montbrun (2) / Airvo St Jouin (3) en Séniors D4, Poule B du 17 mai 2026.

Arbitre de la rencontre : M. BOUILLAUD Frédéric

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui déclare l'équipe d'Airvo St Jouin FC (3) en infraction et lui donne match perdu avec pénalité (-1) moins un point et (0) but, pour en attribuer le gain à l'équipe de Vrère St Léger De Montbrun (2) avec (3) points et (3) trois buts en Séniors D4, Poule B du 17 mai 2026.

#### FORFAITS

**Amende de 84€ :** (amende de 42€ doublée car dans les trois dernières rencontres)

- 🕒 Match n° 53960049 Exireuil (2) / Cherveux (1) en séniors D4, Poule C.
  - Exireuil 1<sup>er</sup> forfait.



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

### Procès-Verbal n°41 / Réunion du 21 mai 2026

**Amende de 126€ :** (amende de 42€ triplée car dans les trois dernières rencontres)

- ⊕ Match n° 53899367 L'Absielargeasse MC (1) / Airvo St Jouin (3) en Séniors Futsal D2.
  - **L'Absielargeasse MC 1<sup>er</sup> forfait.**

**Amende de 32 € :**

- ⊕ Match n° 55293966 Ent. Venise Verte – Avenir 79 (1) / Pays Maixentais (1) en Séniors F à 8, Poule D.
  - **Pays Maixentais 3<sup>ème</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55262320 Haut Val de Sèvre (1) / Le Tallud (2) en Séniors Futsal D3, Poule A.
  - **Le Tallud 2<sup>ème</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55293016 Payroux Charr. Maup. (1) / Nieuil l'Espoir (1) en Séniors F à 8, Poule B
  - **Payroux Charr. Maup. 2<sup>ème</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55294064 Chauvigny Jardres (3) / La Chapelle Bâton (2) en Séniors F à 8, Poule C.
  - **Chauvigny-Jardres 3<sup>ème</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55292701 FC Boutonnais (1) / Champigny (1) en Séniors F à 8, Poule A.
  - **Champigny 1<sup>er</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 54186402 Venise Verte (1) / GJ St Varaudaise (1) en u18 D1.
  - **GJ St Varaudaise 3<sup>ème</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55371315 Amailloux (2) / Buslaurs Thireuil (3) en seniors D5 Niveau 2, Poule C.
  - **Buslaurs Thireuil 1<sup>er</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55294172 Sammarcolles (1) / Migné Auxances (1) en Séniors F à 8, poule E.
  - **Migné Auxances 1<sup>er</sup> forfait.**

**Amende de 21€ :**

- ⊕ Match n° 55363598 GJ 3 Vallées 86 (1) / Ent. VDB-Celles Verrines (1) en u14-u17 F à 8, Poule A.
  - **GJ 3 Vallées 86 1<sup>er</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55113951 Ent. AS Baie-Cap Aunis (1) / Thouars Foot 79 (1) en u16-u18 F ID, Poule C.
  - **Thouars Foot 79 2<sup>ème</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55113949 Neuville (1) / CO Cerizay (1) en u16-u18 F, Poule C.
  - **Neuville 3<sup>ème</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55387519 Pays Mellois (1) / La Chapelle Bâton (4) en u14-u17 F à 8, Poule D.
  - **Pays Mellois 3<sup>ème</sup> forfait.**
- ⊕ Match n° 55387518 Nieuil l'Espoir (1) / Montmorillon (1) en u14-u17 F à 8, Poule D.
  - **Montmorillon 2<sup>ème</sup> forfait.**

#### FORFAITS GENERAUX

- ❖ De l'équipe de **Neuville (1)** en u16-u18 F ID, Poule C.
- ❖ De l'équipe de **Chauvigny-Jardres (3)** en Séniors F à 8, Poule C.
- ❖ De l'équipe du **GJ St Varaudaise (1)** en u18 D1.
- ❖ De l'équipe du **Pays Mellois (1)** en u14-u17 F à 8, Poule D.

Les adversaires hebdomadaires de ces équipes seront alors exempts au calendrier. **Tous les résultats de ces équipes ont été conservés (art.19 B-6, des RG de la LFNA).**



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

## Procès-Verbal n°41 / Réunion du 21 mai 2026

### FEUILLES DE MATCHS EN RETARD OU FMI NON UTILISEES

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⌚ Match n° 55611949 **FC Chauray** (1) / Bressuire FC (2) en Coupe Angélique u13.

### MODIFICATION TARDIVE

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⌚ Match n° 55365206 **Parthenay Viennay** (3) / FC3C (1) en u14-17 F à 8, Poule C.

### COURRIERS

- ❖ Du club de **Cherveux** suite l'accueil d'une ½ finale de Coupe Saboureau. Pris note.
- ❖ Du club de **Coulonges Thouarsais** candidat à l'accueil de la finale de la coupe Saboureau. Pris note.
- ❖ Du club d'**Exireuil** concernant un désidérata pour la saison prochaine. Pris note.

### DECLARATIONS DE MATCHS AMICAUX SENIORS

**Rappel : la déclaration est fortement conseillée pour des raisons d'assurance et seuls les joueurs licenciés sont autorisés à participer aux rencontres.**

**Vendredi 22 mai 2026**

- ⌚ Pays Mellois / Ste Eanne en Séniors F à 19h30 au stade du Pinier de Melle.

## INFORMATIONS



### FINALES DES COUPES SABOUREAU ET RESERVES

**Dimanche 14 juin 2026 au stade de MAUZE THOUARSAIS**

13h00 : finale de la Coupe des Réserves

16h00 : finale de la Coupe Saboureau



### FINALES DU TROPHÉE DES CHAMPIONNES ET DE LA COUPE DES DEUX-SEVRES SUPER U

**Dimanche 21 juin 2026 au stade Alain Métayer de BRESSUIRE**

13h00 : Trophée des championnes

16h00 : finale de la Coupe des Deux-Sèvres Super U





# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°41 / Réunion du 21 mai 2026

## REGLEMENTS LFNA S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS DEPARTEMENTALES



### Fiche pratique - Service Juridique - Saison 2025-2026 NOTE RÈGLES DE FIN SAISON

#### Préambule

À l'approche de la fin de saison, nous vous rappelons que des dispositions particulières s'appliquent lors des dernières rencontres des championnats régionaux, notamment :

- LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES
- LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

#### I - SUR LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES

##### 1 LIMITATION DU NOMBRE DE JOUEURS AYANT DISPUTÉ DES RENCONTRES AVEC UNE ÉQUIPE SUPÉRIEURE

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Équipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), b) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine :

- ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.
- ne peut également participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional FUTSAL avec une équipe inférieure, plus de 2 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnat et coupes) cumulées avec l'équipe supérieure du club.
- la ou les rencontre(s) disputée(s) face à une équipe ayant ultérieurement été considérée en situation de forfait général avant les deux dernières rencontres de l'épreuve ne sont pas comptabilisées.

##### CONCRÈTEMENT

- Un club ne peut inscrire sur la feuille de match d'une équipe réserve disputant un championnat régional, plus de trois joueurs ayant participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres avec une équipe supérieure.
- Ce nombre de trois joueurs est ramené à deux en FUTSAL.

##### 2 DÉROGATION OUVERTE AUX JOUEURS DE MOINS DE 23 ANS AU 1er JUILLET DE LA SAISON SPORTIVE

Par principe, ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (article 26, C, 2/, a) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine)

De plus, en vertu de l'article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

## Procès-Verbal n°41 / Réunion du 21 mai 2026

### II- SUR LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

Le

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), c) des Règlements Généraux de La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine :

« Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club. »

#### CONCRÈTEMENT

Tout joueur entré en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre disputée avec une équipe supérieure ne peut plus être inscrit ensuite sur la feuille de match avec une équipe inférieure.

- Exemple :
  - les deux dernières rencontres de la saison de l'équipe Seniors A sont prévues les 23 mai et 6 juin 2026. Celles de l'équipe Seniors B, les 6 et 13 juin 2026.
  - Le joueur qui a disputé la rencontre du 23 mai en Seniors A ne peut plus être inscrit sur la feuille de match des rencontres de l'équipe Seniors B ni le 6 juin (alors que les deux équipes jouent en même temps), ni le 13 juin.

#### Ces deux restrictions de participation connaissent une exception notable :

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

#### CONCRÈTEMENT

Vous avez fait entrer avec l'équipe Seniors A à la 46<sup>ème</sup> minute de jeu, un joueur de moins de 23 ans, vous pouvez :

- le faire jouer, en championnat uniquement, le lendemain avec l'équipe Seniors B dès le début du match (dérogation à l'article 151 des RG de la F.F.F.),
- le faire jouer la semaine suivante, en championnat uniquement, (ou l'autre après et ainsi de suite) avec l'équipe Seniors B dès le début du match, alors que l'équipe Seniors A ne dispute aucun match le même jour ou le lendemain.

#### MAIS ATTENTION :

Cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

Il s'agit bien des 5 dernières rencontres (et non des 5 dernières journées) de l'équipe réserve. Donc, quand une rencontre se trouve reportée dans les 5 dernières, alors qu'elle ne correspondait pas aux 5 dernières journées au calendrier initial, elle est bien concernée par la règle.

Secrétaire  
Jean-Jacques PETIT

Le Président  
Jean-Pierre GODET